

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-9-1

N° applicatif 4778

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Service consulté

SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Commune de Batzendorf dans le cadre des contrats de territoire, au titre du Fonds d'innovation territoriale alsacien pour un montant de 9 450 €.

Subventionnement d'une étude portant sur « Le bien-vieillir des seniors du territoire » sur le canton de Haguenau

La Commune de Batzendorf souhaite porter un projet de résidence seniors. Cette étude s'inscrivait dans ce projet. Toutefois, la commune a associé l'ensemble des communes du canton afin d'une part d'engager une dynamique territoriale autour de l'enjeu du vieillissement, et d'autre part de conduire une réflexion commune pour définir un plan d'actions partagé et cohérent à l'échelle du canton.

L'objectif de cette démarche est de réfléchir, construire et formaliser les priorités et les moyens de ce projet de territoire pour les seniors. Elle sera menée autour de six axes :

- Un portrait/diagnostic des seniors à l'échelle du territoire ;
- Un séminaire associant les 14 communes du canton pour identifier les orientations prioritaires et construire une stratégie commune ;
- Une analyse de l'offre de réponses actuelle à destination des seniors (connaissance de l'écosystème du bien-vieillir du territoire) ;

- Une enquête auprès des seniors du territoire ;
- Des ateliers autour des thématiques retenues par les élus au regard du retour de l'enquête et de l'écosystème local ;
- Accompagnement de l'élaboration du plan d'actions à l'appui du projet de bien vieillir sur le territoire.

Le coût de l'étude est estimé à 15 750 euros HT, soit 18 900 euros TTC. Les communes du territoire se sont engagées à participer à cette étude à hauteur de 50 %.

Afin de simplifier la gestion administrative de l'étude pour chacune des parties, Batzendorf portera l'étude pour l'ensemble des communes.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Potentiels financeurs	Répartition du coût TTC	%
Commune de Batzendorf	810 €	50 %
Autres communes du canton de Haguenau (<i>Berstheim, Dauendorf, Hochstett, Huttendorf, Morschwiller, Niederschaeffolsheim, Ohlungen, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller, Wahlenheim, Wintershouse, Wittersheim</i>) Quote-part de 720 € chacune	8 640 €	
Collectivité européenne d'Alsace	9 450 €	50 %
TOTAL	18 900 €	100 %

La Commission territoriale Nord Alsace, réunie le 17 novembre 2022, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de **9 450 €** correspondant à **50 %** du montant des dépenses éligibles, sous réserve de la transmission par la commune de la délibération approuvant le projet.

Pour ce projet, le montant sera à prélever comme suit :

Programme 063 -Opération 0013 -Tranche 50 -Natana 2466 -Chapitre 65 - Nature 657348 -Fonction 4238

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, dans le cadre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude suivante et d'attribuer la subvention de fonctionnement listée ci-après au maître d'ouvrage mentionné, pour un montant total de 9 450 € en vue de la réalisation de cette étude, prélevée selon l'imputation budgétaire indiquée

Intitulé de l'étude	Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet	Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée	Imputation budgétaire
Etude portant sur « Le bien-vieillir des séniors du territoire » sur le canton de Haguenau	Commune de Batzendorf	9 450 € représentant 50 % du montant des dépenses éligibles	Programme 063 –Opération O013 –Tranche 50 –Natana 2466 - Chapitre 65 –Nature 657348 – Fonction 4238

- de préciser que l'attribution de cette subvention est conditionnée à la transmission par la Commune de la délibération approuvant le projet,
- de préciser que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, cette subvention fera l'objet d'un versement unique à la fin de la réalisation du projet sur présentation du ou des justificatifs attestant des dépenses réalisées dans la mise en œuvre du projet subventionné.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY